

Démêler le vrai du faux sur le surendettement



Le webinaire débutera dans quelques minutes ...

Sommaire

- 01. Définition du surendettement
- 02. Pourquoi déposer un dossier de surendettement
- 03. Les étapes de la procédure
- 04. Notre accompagnement



L'Association CRESUS

Une association reconnue d'utilité publique depuis 1992 composée

- d'une fédération qui accompagne 30 associations locales
- d'une plateforme d'entr'aide et d'accompagnement budgétaire

Ses 2 missions :

- Prévenir le surendettement et l'exclusion financière via un accompagnement budgétaire personnalisé
- Aider les personnes à faire face aux difficultés financières



CRÉSUS®



Chapitre 1

Définition du surendettement



Le surendettement en chiffres

En 2024, **134 803 dossiers** de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France

Soit **+ 10%** par rapport à 2023



Le surendettement, qu'est ce que c'est ?

« L'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles exigibles et à échoir. Il peut s'agir de l'impossibilité de payer vos charges courantes (eau, électricité, loyer...) et/ou de vos mensualités de crédits ».

Code de la consommation

Est-ce que je suis en situation de surendettement ?

Qu'est ce que la procédure de surendettement ?

C'est un dossier administratif déposé auprès de la Banque de France pour demander l'apurement ou l'étalement de ses dettes.

- Il ne s'agit pas d'un crédit auprès de la Banque de France.
- Vous allez régler directement vos créanciers avec un échelonnement des paiements selon le plan prévu par la Banque de France

Qui peut en bénéficier ?

Il faut respecter les critères suivants :

- Etre un particulier,
- Etre domicilié en France, que vous soyez Français ou étranger,
- Se trouver dans l'impossibilité de faire face à l'ensemble de ses dettes,
- Etre de bonne foi



Chapitre 2

Pourquoi déposer un dossier de surendettement ?



Les bonnes raisons pour déposer un dossier

-  Arrêter la spirale et reprendre le contrôle de la situation
-  Rembourser ses créanciers en fonction de sa capacité de remboursement tout en préservant un montant disponible pour le minimum vital
-  Etre protégé par la Banque de France vis-à-vis de ses créanciers

3 idées reçues sur les conséquences

- 

Une procédure de surendettement entraîne la suppression de mes moyens de paiement : **NON**, vous pouvez disposer d'une carte bancaire mais sans aucune possibilité de découvert bancaire.
- 

Je vais être « fiché Banque de France » : **NON**, vous serez fiché au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).
- 

Je devrais vendre mes biens à des prix bradés : **NON**, la Banque de France ne peut vous contraindre à vendre votre bien immobilier.



Chapitre 3

Les étapes de la procédure

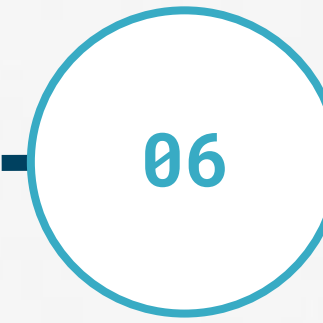
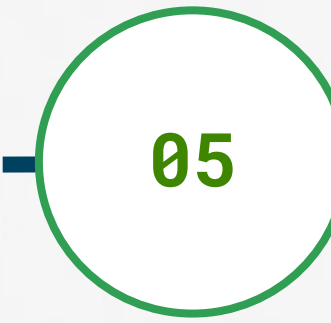
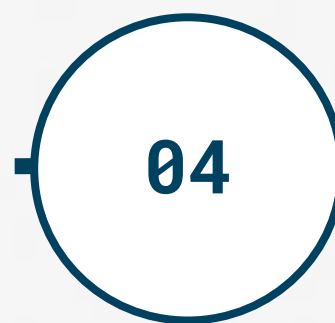
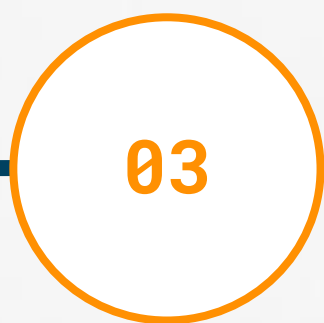


Les conseillers CRESUS vous accompagnent

Dépôt du dossier
de
surendettement

Décision de
recevabilité

Proposition
de plan
de remboursement



Attestation
de dépôt

Etat détaillé
des dettes

Mise en place
des prélèvements



Chapitre 4

Notre accompagnement



**Dossier
à remplir
sur le site de
l'Association**



**L'Association
analyse le
dossier,
contacte
l'adhérent et
valide la
demande**



**Rendez-vous
avec Crésus**

Plafond de ressources :

- 1900 € pour 1 personne
 - 2800 € pour 2 personnes
- + 500 € par enfant

Déposer votre dossier pour un accompagnement SOS Budget



www.associationdesassuresapril.fr

<https://associationdesassuresapril.fr/soutiens/financiers/sos-budget/>



Merci !

Restons en contact

